

Secrétariat général et direction des communications

Montréal, le 8 janvier 2019

Objet : Demande d'accès à l'information

En réponse à votre demande d'accès à l'information formulée le 21 décembre 2018, nous avons effectué les recherches nécessaires au sein de notre organisation. Nous vous informons que nous ne détenons aucun des documents demandés.

En vertu de l'article 47 alinéa 4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous dirigeons plutôt vers le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour faciliter vos démarches, voici le nom et les coordonnées du responsable de l'accès à l'information :

Monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Par ailleurs, si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, vous pouvez faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Breton
Secrétaire générale et directrice des communications